

**MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**Le 4 août 2014**

Session ordinaire du Conseil municipal,  
tenue le 4 août 2014 , à 20 h 30,  
au bureau municipal, 66 chemin Auckland,  
présidée par monsieur le maire Yann Vallières  
et à laquelle assistent les conseillers  
Marc Bégin, Perry Bell, Audrey Turgeon  
Lee Brazel, Julie Pouliot et Pierre Blouin.

Le secrétaire-trésorier, Gaétan Perron, et Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe  
sont aussi présents.

**1 OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la session à 20:30 heures.

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2014-08-01**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ

**3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2014**

**2014-08-02**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2014-07-07 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉ

**4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas de questions de l'assistance.

## **5 DEMANDE DES CITOYENS**

### **5.1 Adhésion à Chambre de Commerce du HSF**

**2014-08-03**

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

Et résolu que la Municipalité paie la cotisation annuelle à la Chambre de Commerce du Haut-St-François au coût de 105\$.<sup>i</sup>

ADOPTÉ

### **5.2 Diabète-Estrie**

**2014-06-04**

Suite à la demande présentée par Diabète-Estrie et en soutien à la cause du diabète;

Considérant que le 14 novembre a été proclamé « Journée mondiale du Diabète par l'ONU;

Il est proposé par **Marc Bégin**

Et résolu d'éclairer en bleu le bureau municipal durant la semaine du 14 au 15 novembre 2014.<sup>ii</sup>

ADOPTÉ

## **6 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire présente ses activités du mois d'août; 2 rencontres avec l'architecte David Leslie et les employés de la voirie.

### **6.1 Représentations**

Marc Bégin présente le problème de la rue Curé-Mauger suite à une rencontre avec les résidents du secteur. Audrey Turgeon a assisté à une rencontre avec les Loisirs de St-Isidore. Lee Brazel a participé à la rencontre du comité SICA et annonce l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 18 août 2014. Julie Pouliot a assisté au vernissage chez Sylvain Dodier. Pierre Blouin a aussi assisté au vernissage et fait part des 2 sorties tragiques des pompiers survenues le 26 juillet 2014.

### **6.2 Développement social et économique**

**2014-08-05**

Denyse Saint-Pierre livre des informations concernant le concours Jardins fleuris.

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

Et résolu que 300\$ soit affecté pour les frais de déplacement des juges de ce concours.

ADOPTÉ

### **6.3 Budget 2015**

La MRC du Haut-St-François informe les municipalités des montants à prévoir au budget 2015 pour la répartition de la mise de fonds pour la réalisation du PDZA (Plan de développement de la zone agricole) et de la démarche globale intégrée de développement.

### **6.4 Demande de la Municipalité de Saint-Malo**

#### **2014-08-06**

Considérant la demande de la municipalité de Saint-Malo pour une entente concernant le nivelage des chemins;

Considérant que la niveleuse Champion (1992) modèle 710 n'est pas très puissante et présente un état d'usure avancée et que certaines pièces ne sont plus disponibles;

Considérant que notre personnel suffit à peine à effectuer tous les travaux municipaux (voirie, réseau d'aqueduc, réseau d'égout);

Il est proposé par **Lee Brazel**

Et résolu de ne pas accéder, dans les circonstances actuelles, à la demande de la Municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉ

## **7. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

### **7.1 Administration**

Le directeur général commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 juillet 2014.

#### **7.1.1 Colloque de l'ADMQ**

##### **2014-08-07**

Il est proposé par **Marc Bégin**

Et résolu d'autoriser Bibiane Leclerc à participer au colloque annuel de l'ADMQ le 18 septembre 2014 à Lac-Drolet au coût 85\$ et que les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur<sup>iii</sup>.

ADOPTÉ

### **7.1.2 Formation COMBEQ**

#### **2014-08-08**

Il est proposé par *Yann Vallières*

Et résolu d'autoriser Gaétan Perron à participer à la formation offerte par la COMBEQ à Victoriaville les 23 octobre et 6 novembre au coût de 265\$ par jour et que les frais de déplacements soient remboursés selon la politique en vigueur.<sup>iv</sup>

ADOPTÉ

### **7.1.3 Rénovation du site WEB de la Municipalité.**

Deux soumissions ont été reçues dans les délais requis : Plogg Solutions au montant de 9 529,71 \$ et Pense-Web au montant de 5 500\$.

On convient de reporter ce projet au prochain budget.

## **7.2 Sécurité publique**

Le conseiller Pierre Blouin n'a rien de particulier à signaler.

### **7.2.1 Identification du camion-citerne**

Ce dossier est reporté.

## **7.3 Voirie municipale**

Le directeur fait état des principaux travaux de voirie effectués en juillet.

### **7.3.1 Construction du garage municipal**

#### **2014-08-09**

**Mandat à David Leslie, architecte**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu de confier un mandat d'architecture à David Leslie, architecte, tel que décrit dans son offre de service au coût de 21 700\$.<sup>v</sup>

ADOPTÉ

#### **2014-08-10**

**Mandat à Daniel Parent, arpenteur**

Il est proposé par *Perry Bell*

Et résolu de faire relever les niveaux de terrain du projet de construction du garage par

Daniel Parent, arpenteur au coût de 1 000\$.<sup>vi</sup>

ADOPTÉ

### **7.3.2 Appel d'offres pour achat de sable**

#### **2014-08-11**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu d'inviter au moins 2 fournisseurs pour l'achat de 2 000 tonnes de sable pour les abrasifs nécessaires à l'entretien d'hiver.

ADOPTÉ

### **7.3.3 Appel d'offres pour calcium**

#### **2014-08-12**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu d'inviter au moins 2 fournisseurs pour le traitement antigel des abrasifs nécessaires à l'entretien d'hiver.

ADOPTÉ

### **7.3.4 Achat de camion**

#### **2014-08-13**

Considérant l'appel d'offres publié sur le système d'appel d'offres électroniques (SEAO) le 11 juillet 2014;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions à 11 :01 heures le 1<sup>er</sup> août, effectuée par le directeur en présence d'Audrey Turgeon conseillère municipale, une seule soumission a été ouverte parce qu'elle était la seule reçue dans les délais requis;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu :

D'acheter un camion International 2015 modèle 7600 SBA, conforme au devis d'appel d'offres, au prix soumis de 132 498\$ avant taxes chez Les Camions Inter-Estrie (1991) Inc;

Que cet achat soit effectué par l'intermédiaire d'un crédit-bailleur;

D'autoriser le maire et le directeur à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.<sup>vii</sup>

ADOPTÉ

### **7.3.5 Travaux de pulvérisation**

#### **2014-08-14**

Considérant qu'un appel d'offres sera bientôt publié pour refaire le pavage asphalté sur le chemin Auckland et le boul. Fortier;

Considérant les prix soumis par Sintra Inc et Les Entreprises Michaudville Inc;

Il est proposé par **Perry Bell**

Et résolu d'accorder le contrat de pulvérisation sur le Chemin Auckland (3.1 km) et sur le boul. Fortier (0.9 km) sur une épaisseur moyenne de 150-200 mm au coût de 1.35\$ le mètre carré aux Entreprises Michaudville Inc selon l'offre PVO-13-1761.<sup>viii</sup>

ADOPTÉ

## **7.4 Dossier Arsenic**

### **2014-08-15**

Considérant le rapport mis à jour du coût des infrastructures et des frais annuels;

Considérant l'historique de la concentration en arsenic depuis 2003;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

Et résolu :

D'organiser une soirée d'information pour les abonnés du réseau d'aqueduc et d'y inviter un représentant de la Régie de la Santé Publique, du Ministère de l'environnement et des Affaires municipales;

De faire des analyses de concentration d'arsenic au bureau municipal, dans le secteur du chemin de Randboro et du chemin Leggett;

De prendre contact avec un géologue afin d'avoir un autre avis sur le potentiel de trouver un autre approvisionnement en eau potable pour desservir le réseau.

ADOPTÉ

## **7.5 Permis de construction**

Le directeur commente le rapport cumulatif des permis émis depuis janvier 2014.

## **8. RÈGLEMENTS**

### **8.1 Avis de motion du règlement 2014-89**

Ce dossier est reporté.

### **8.2 Adoption du règlement 2014-85**

#### **2014-08-16**

RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Attendu que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes

d'alarme sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 7 juillet par le conseiller Pierre Blouin;

En conséquence,

Il est proposé par **Pierre Blouin**

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### **Article 1**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme

Système d'alarme : Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

#### **Article 3 Application**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 4 Signal**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

#### **Article 5 Inspection**

Seul l'officier municipal chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

#### **Article 6 Frais**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 5.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

#### **Article 8 Infraction**

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou d'utilisation inadéquate.

#### **Article 9 Présomption**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement ou d'utilisation inadéquate, lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de la Sûreté de Québec, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Le conseil s'entend qu'un registre soit tenu par la Sûreté du Québec pour comptabiliser le nombre de fausses alertes via leur système informatique.

#### **Article 10 Autorisation**

Le Conseil peut autoriser de façon générale les policiers de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la municipalité.

L'officier désigné peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 11 Inspection**

Seul l'officier municipal chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

#### **Article 12 Amendes**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 500,00 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200,00 \$ et maximale de 1 000,00 \$.

#### **Article 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

### **8.3 Adoption du règlement 2014-86**

#### **2014-08-17**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

Attendu que toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou

activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

Attendu que le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire est assujetti à un tarif;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Julie Pouliot à une séance régulière du conseil tenue le 7 juillet 2014;

En conséquence

Il est proposé par **Julie Pouliot**

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable est assujetti à un tarif de 500,00\$ pour les véhicules de promenades et un tarif de 600,00\$ pour les véhicules commerciaux.

#### **Article 3**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

### **8.4 Adoption du règlement 2014-88**

#### **2014-08-18**

Attendu qu'en vertu de l'article 178 C.M. la municipalité peut, par règlement, établir un tarif des honoraires payables aux officiers municipaux, pour leurs services, soit par les personnes qui les ont requis, soit par celles au bénéfice desquelles ils sont rendus, soit par la municipalité, dans les cas où ces honoraires n'ont pas été fixés par la loi;

Attendu que certains contribuables donnent au service d'incendie municipal des bâtiments pour faire des exercices de simulation d'incendie;

Attendu le contribuable économise, de ce fait, d'importants frais de démolition;

Attendu les coûts générés par la Municipalité pour ces exercices de pompier;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Lee Brazel le 7 juillet 2014;

Il est proposé par **Perry Bell**

Et résolu que le Règlement 2014-88 concernant la tarification des brûlages de bâtiments

soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Droit de réserve**

La municipalité se réserve le droit de refuser certaines demandes de brûlage de bâtiments en tenant compte de la sécurité des pompiers, de la pertinence de l'apprentissage pour les pompiers, des délais imposés par le contribuable, des conditions météorologiques, de la proximité des bâtiments voisins et des contraintes environnementales (ex : matériaux qui émettent des émanations toxiques lors de la combustion).

#### **Article 3 Tarification**

La tarification chargée au contribuable se calcule de la façon suivante :

- a) Un montant forfaitaire de 30\$ de l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne (sauf pour le véhicule habituellement désigné comme « unité d'urgence », pour lequel il n'y aura aucun frais;
- b) Un montant forfaitaire de 15\$ l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'incendie jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne.

#### **Article 4 Paiement**

La municipalité donnant le service en vertu du présent règlement ne pourra réclamer aucun paiement ou compensation autre que les montants prévus à l'article 3 en raison :

- a) De l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre les incendies;
- b) Du coût du carburant et du lubrifiant nécessaires aux véhicules d'urgence;
- c) Des franchises ainsi que des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à ses équipements;
- d) Des blessures corporelles dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.

#### **Article 5 Réciprocité**

Le contribuable recevant le service en vertu du présent règlement ne pourra réclamer aucun paiement ou compensation pour :

- a) l'utilisation ou le prêt de ses propres équipements et véhicules;
- b) le carburant et le lubrifiant nécessaires à ses équipements et véhicules;
- c) des franchises et des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses équipements et véhicules;
- d) des blessures corporelles dont lui, sa famille, ses employés et ses invités pourraient être victimes.

#### **Article 6 Présentation de la demande**

Le contribuable présentant une demande de brûlage de bâtiments devra remplir le formulaire joint en annexe A.

#### **Article 7 Délégation**

La municipalité délègue au directeur du service incendie l'application de l'article 2 du présent règlement.

#### **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

### **8.5 Adoption de l'article 1 du R2014-87**

#### **2014-08-19**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Et résolu que l'article 1 du règlement d'emprunt 2014-87 se lise comme ici décrit :

##### Article 1

Le conseil est autorisé procéder à la réfection du pavage d'asphalte sur le chemin Auckland et le boul. Fortier selon les plans et devis préparés par Christian Côté, Ing, portant le numéro STIM 003 document 120 en date du 1<sup>er</sup> août 2014, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Christian Côté, en date du 1<sup>er</sup> août 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » .

ADOPTÉ

## **9 ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES**

#### **2014-08-20**

Il est proposé par *Julie Pouliot*

d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 28 890,92\$ en référence aux chèques nos 201400480 à 201400536 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 98-03 totalisent 10 293,88\$.

ADOPTÉ

## **10 CORRESPONDANCE**

#### **2014-08-21**

Il est proposé par *Perry Bell*

Et résolu de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉ

## **11 DIVERS**

### **11.1 Protocole utilisation du panneau numérique installé au Loisirs**

Bibiane Leclerc signale un manque de directives pour traiter les demandes de citoyens qui désirent faire inscrire des messages sur le panneau numérique situé au 36 Principale.

### **11.2 Sentier de VTT**

Le maire Yann Vallières cite le projet de sentier VTT qui pourrait relier St-Malo et Chartierville via le chemin de la Pointe et le chemin Dion.

## **12 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Mme Dugal demande des informations sur la circulation des VTT dans les rues du village.

## **13 CLÔTURE DE LA SESSION.**

### **2014-08-23**

Il est proposé par *Marc Bégin*

de clore la présente session à 22 :30 heures, l'ordre du jour étant épuisé.

***Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

---

***Yann Vallières, maire***

---

***Gaétan Perron, secrétaire-trésorier***

i Chèque posté le 2014-08-08  
ii Résolution postée le 2014-08-06  
iii Inscription postée le 2014-08-05  
iv Inscription postée le 2014-08-05  
v Résolution expédiée le 2014-08-06  
vi Résolution expédiée le 2014-08-06  
vii Résolution expédiée le 2014-08-06

---

viii Résolution expédiée le 2014-08-06